

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle Aménagement du Territoire

OBJET : Avenant n°1 à la convention opérationnelle tripartite Panissières – Forez-
Est – EPORA 42G116 – Ilot Paul Bert

Le 29 mars 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 23 mars 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY, M. Georges SUZAN donne pouvoir à M. Bruno COASSY, Mme Mireille GIBERT donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Claude MONDESERT donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Frédéric LAFOUGERE donne pouvoir à M. Didier BERNE, M. Sébastien DESHAYES donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Bertrand VALLA,

Absents remplacés : M. Gilbert GRATALOUP remplacé par M. Patrick THIVILLIER

Absents excusés : M. Jean-Luc LAVAL

Absents : M. Jérôme BRUEL, M. Laurent THOMAS

Secrétaire de séance : M. Marc RODRIGUE

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 60
Nombre de membres supplées : 1
Nombre de pouvoirs : 7
Membres absents non représentés : 3
Nombre de votants : 68
Nombres de vote
POUR : 68
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.008.02.11 du Conseil Communautaire en date du 2 novembre 2022 relative à la convention tripartite proposé par l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) entre la Commune de Panissières, la Communauté de Communes de Forez-Est et l'EPORA n°42G116 – Ilot Paul Bert,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention tripartite proposé par l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) entre la Commune de Panissières, la Communauté de Communes de Forez-Est et l'EPORA n°42G116 – Ilot Paul Bert,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La Commune de PANISSIERES, la Communauté de Communes Fores-Est et l'EPORA ont signé une Convention d'Etudes et Veille Foncière le 10 juin 2021. Dans ce cadre, une étude de faisabilité a été engagée sur un secteur autour des rues Paul Bert et Denis Boulanger et englobant un ilot urbain en contact direct avec la rue commerçante et un ilot industriel.

A l'issue de cette étude de faisabilité, les élus ont souhaité engager un premier programme d'action sur l'ilot Paul Bert pour la création d'un ilot de fraîcheur.

Considérant que l'opération de l'ilot Paul Bert s'inscrit dans un projet global de revitalisation du centre-ville de PANISSIERES, l'EPORA propose d'augmenter son taux de participation au déficit de 10 à 30%.

L'avenant proposé vise à modifier la Convention Opérationnelle 42G116 – Ilot Paul Bert signée entre la Communauté de Communes Forez-Est, la Commune de PANISSIERES et l'EPORA : modification du bilan prévisionnel de l'opération par la prise en compte du nouveau taux de participation au déficit.

CONTENU

Au vu de la proposition de l'EPORA, un avenant n°1 à la convention opérationnelle 42G116 – Ilot Paul Bert peut être signé entre la Commune de Panissières, la Communauté de Communes de Forez-Est et l'EPORA.

Le projet d'avenant, porté en annexe de la présente délibération, vise à modifier l'article 8 de ladite convention, relatif au bilan prévisionnel de l'opération. L'article 8.1 est modifié afin de prendre en compte la participation au déficit par l'EPORA à hauteur de 30%, plafonnée à 313 000 €.

Les autres dispositions ainsi que les clauses générales de la convention restent inchangées.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver l'avenant n°1 à la Convention opérationnelle 42G116 – Ilot Paul Bert entre la Commune de Panissières, la Communauté de Communes de Forez-Est et l'EPORA tel que présenté et ci-annexé ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

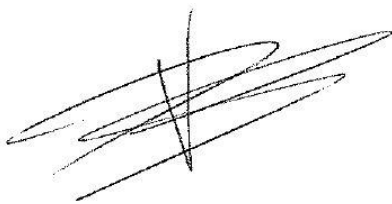
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance
M. Marc RODRIGUE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.